

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

LOI n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (1)

NOR : ENVX9400049L

Art. 1er. - ... (NDLR : première utilisation et définition du principe de précaution)

- le **principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ...

Arrêté du 28 août 1996 suspendant la mise sur le marché de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle contenant des extraits bovins, ovins et caprins non conformes à certaines conditions

NOR : TASP9623236A

... le **principe de précaution** selon lequel l'absence de certitude, compte tenu des connaissances actuelles, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque même éventuel ...

ETATS GENERAUX DE LA SANTE (date inconnue)

Santé et cadre de vie

Une nouvelle approche de la gestion des risques sanitaires et écologiques a pris corps progressivement depuis une quinzaine d'années, connues sous le terme de "**principe de précaution**" au nom duquel on attend, de la part des pouvoirs publics et des acteurs industriels, une anticipation plus précoce des risques potentiellement sérieux, même s'ils ne sont encore qu'hypothétiques et non formellement établis par des faits scientifiques ...

Conférence Nationale de Santé 1998

III - Mieux informer le grand public

1/ Le risque zéro n'existe pas en matière de prescription médicale

... Le **principe de précaution** n'est pas facile à manier et son utilisation mal maîtrisée peut contribuer à la "*folie sécuritaire*".

Vertus et limites du principe de précaution : réflexions du Conseil d'Etat sur le droit de la santé, p. 256.

Conseil d'Etat rapport public 1998, Etudes et Documents n° 49, 1998

« ce nouveau concept se définit par l'obligation pesant sur le décideur privé ou public de s'astreindre à une action ou de s'y refuser en fonction du risque possible. Dans ce sens, il ne lui suffit pas de conformer sa conduite à la prise en compte des risques connus. Il doit en outre apporter la preuve, compte tenu de l'état actuel de la science, de l'absence de risque. »

Rapport adopté lors de la session du Conseil de l'Ordre des Médecins d'avril 1999

Dr. Jean POUILLARD : [LE PRINCIPE DE PRECAUTION](#)

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

site - <http://www.hosmat.fr>